



DE QUOI PARLE-T'ON ?

La ville de Morcenx-la-Nouvelle souhaite encourager la mise en valeur du parc locatif de son centre ville, dans le cadre du dispositif national « **Petites Villes de Demain** ».

Elle a donc décidé, en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays Morcenais de se doter du « **Permis de Louer** » afin d'améliorer la qualité du patrimoine tout en luttant contre le mal logement.

Instauré par la loi ALUR du 24 mars 2014, il vise à mettre en œuvre une politique de **lutte contre l'habitat indigne**. Ce Permis de louer permet aux collectivités de délimiter des zones dans lesquelles la mise en location d'un logement est soumise à une demande d'autorisation préalable obligatoire et gratuite.

Avant la mise en location du logement, une visite technique permettra d'identifier les potentiels désordres mineurs ou graves pouvant porter atteinte à la sécurité et à la santé des futurs occupants.

QUI EST CONCERNÉ ?

- ▶ Les logements appartenant au périmètre défini
- ▶ Les propriétaires bailleurs (ou leurs mandataires)
- ▶ Les mises en location ou en relocation avec changement de locataire
- ▶ Les biens à usage de résidence principale, occupés au moins 8 mois dans l'année, vides ou meublés.

QUI NE L'EST PAS ?

- ▶ Les logements hors du périmètre
- ▶ Les locations touristiques et les baux commerciaux
- ▶ Les avenants au contrat de location, modifiant une ou plusieurs clauses
- ▶ Les renouvellements de baux sans changement de locataire
- ▶ Les logements sociaux



MISE EN CONFORMITÉ
OBLIGATOIRE
AVANT MISE EN LOCATION



DÉMARCHE SIMPLE ET
GRATUITE

**INFORMATION ET
DÉPÔT DE MON DOSSIER**

MAIRIE DE MORCENX
2 place Léo Bouyssou
40110 Morcenx-la-Nouvelle
05.58.04.19.00
accueil@morcenxlanouvelle.fr

TOUTES LES INFOS SUR NOTRE SITE
www.morcenxlanouvelle.fr

SCANNEZ-MOI

